



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **19 décembre 2018** à 18.30 heures

Le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à 18.30 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 13 novembre 2018, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS-CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien TOPIE, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Pascale BOUILLEVAUX, Olivier PENIN, Pierre DEUSA, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Michel BRETON, Roselyne BRUNETTI, Marièle BOURY, Guillaume PIERRE-BES, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Léopold ROSSO, Annie BRACHET, Hervé SARGUEIL, Philippe PARASMO, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Patricia ARENT.

Pouvoirs : David SAUVEGRAIN à Robert CRAUSTE
Marie-Christine ROUVIÈRE à Nathalie GROS-CHAREYRE
Anne-Marie BINELLO à Roselyne BRUNETTI
Yvette FLAUGÈRE à Patricia ARENT
Alain GUY à Hervé SARGUEIL

La Commission « développement économique et touristique » s'est réunie le 20 novembre 2018.

Objet	Période	Détails	Tarifs TTC 2019
TERRASSES		Classe 1 (accueillant du public et donnant accès à l'intérieur du commerce, restaurants, débits de boissons, dégustations diverses, autres commerces) (le m ²)	49,75 € le m ²
		Classe 2 (terrasses fermées) (le m ²)	112,65 € le m ²
		Redevance ou taxe pour utilisation du domaine public sans autorisation ni titre (dépassement de terrasse non régularisée, non transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation du domaine public ou renouvellement, justificatifs non conformes, aucune validation pour terrasse ou extension, non règlement de la redevance des années antérieures...) appliquée suite à l'établissement d'un rapport par la Police municipale (le m ²)	250,00 € le m ²

- 1) Un abattement de 30 % est appliqué pour les commerces ouverts à l'année (9 mois minimum) dès la 2ème année
- 2) Le paiement des redevances (2 possibilités) :
 - soit la totalité à la signature de la convention,
 - soit 50 % à la signature et le solde au 30 septembre au plus tard pour une convention annuelle et au 15 août pour une convention saisonnière.

Dans le cas d'un non-respect des délais de paiement, des intérêts à compter de réception en préfecture

3) Une tarification supplémentaire fixée à deux fois le tarif de base TTC appliqué au m²/jour sera applicable à l'ensemble des autorisations d'Occupation du domaine public dépassant les limites autorisées.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20181219-D-LE182018-12-09-
DETTTC
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception en préfecture : 20/12/2018

.../...

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45 ☎ 04-66-51-03-99		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Volants
29	24	29
DELIBÉRATION N°		
2018-12-09		
Secrétaire : Chantal VILLANUEVA		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
27	0	2

Objet :

**Occupation du
domaine public
Budget
commune/
Terrasses
Tarifs 2019**

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

